



COMMUNE DE NORDHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	12
Présents :	11
Absents excusés :	1

Séance du 19 Mars 2018 Convocation du 14 Mars 2018

Sous la présidence de M. Maurice HEYDMANN – Maire

Membres
présents :

Adjoints :

UNTERSTOCK Stéphane, BURG Eric, CONRATH Gérard.

Conseillers Municipaux :

KRATZ Denis, DORER Eric, WEBER Jean-Claude, FELS-BERNHARDT Estelle,
MATTERN Céline, BASTIAN Cédric, REGENASS Hubert.

Membre absent
excusé :

BAEHREL Christophe donne procuration à WEBER Jean-Claude.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2018.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Approbation du Budget 2018.
4. *Prise de compétence -Adhésion de la commune de Nordheim et transfert complet au Syndicat Mixte « Syndicat Des Eaux Et De l'Assainissement Alsace -Moselle » (SDEA) de la compétence Grand cycle de l'Eau correspondant à l'alinéa 4 de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement.*
5. *Création d'un emploi d'agent technique territorial.*
6. *Organisation des temps scolaires et périscolaires à compter de la rentrée 2018/2019.*
7. *Approbation devis et factures.*
8. *Groupe de travail.*
9. *Divers.*

Monsieur le Maire signale qu'il convient de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- **Fourniture et acheminement d'électricité et service inclus – Adhésion au groupement de commande de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble et signature de la convention constitutive du groupement de commandes.**
- **Mise aux normes des trottoirs route de Kuttolsheim et route des Nobles.**

13/18 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2018

M. le Maire demande aux élus présents s'il y a des observations à formuler avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2018.

Cela n'étant pas le cas nous pouvons passer aux signatures.

14/18 Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal acceptent que M. Eric BURG, adjoint, assume le secrétariat pour cette séance.

15/18 Approbation du budget 2018

➤ **Budget Commune :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse détaillée du Budget Primitif 2018.

Il rappelle que, comme l'an passé, la section d'investissement sera votée au chapitre **sans** opérations d'équipement afin de faciliter la prise en charge comptable.

- *sans les chapitres « opérations d'équipements »*
- *les crédits de reports seront également repris sans les opérations.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- **vote** le budget primitif 2018, comme suit :

- *Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 1 369 886.70 €*
- *Section d'investissement : dépenses et recettes : 845 901.16 €*

16/18 Prise de compétence - Adhésion de la commune de Nordheim et transfert complet au Syndicat Mixte « Syndicat Des Eaux Et De l'Assainissement Alsace -Moselle » (SDEA) de la compétence Grand cycle de l'Eau correspondant à l'alinéa 4 de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement.

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun pour la Commune de NORDHEIM que cette dernière :

- d'une part, dans le cadre d'une politique globale de prévention contre les inondations à l'échelle du bassin versant de la MOSSIG, se dote, à compter du

1^{er} avril 2018, de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, - d'autre part, sollicite concomitamment son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui transfère intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et ce, sur l'intégralité du ban communal.

Il précise qu'en effet, l'article L.211-7 du Code de l'Environnement dispose que les « *Collectivités Territoriales (...) sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant* » notamment « *la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (...)* »

Il souligne par ailleurs que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble a adhéré au SDEA et lui a transféré l'intégralité de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau », dans les limites des compétences détenues par cette dernière, correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce, sur les bans communaux de Balbronn, Bergbieten, Cosswiller, Crastatt, Dahlenheim, Dangolsheim, Flexbourg, Hohengoelt, Jetterswiller, Kirchheim, Knoersheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Rangen, Romanswiller, Scharrachbergheim – Irmstett, Traenheim, Wangen, Wangenbourg – Engenthal, Wasselonne, Westhoffen, Zehnacker et Zeinheim.

En conséquence, il indique qu'une fois l'adhésion et le transfert complet de compétence « Grand Cycle de l'Eau » de la Commune de NORDHEIM entérinés par Arrêté Préfectoral, le SDEA exercera l'intégralité de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » sur le ban communal de cette dernière.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants et en particulier l'article L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 28 décembre 2017 du SDEA ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de NORDHEIM de se protéger contre les coulées de boues en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale et ayant une vision globale dans les domaines de l'aménagement des rivières, de la protection contre les inondations et les coulées d'eau boueuse contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses administrés ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune de NORDHEIM peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

APRÈS avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 28 décembre 2017,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE PRENDRE** la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

- **D'ADHERER** concomitamment au SDEA et à ses statuts.

- **DE TRANSFERER** au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols et ce, sur l'intégralité du ban communal.

- **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.

- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de NORDHEIM, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} avril 2018.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que le(s) délégué(s) au SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » désigné(s) par délibération du Conseil Communautaire de Communauté de Communes de la Mossig, assure(nt) également la représentation de la Commune NORDHEIM au sein des instances du SDEA au titre de la compétence susmentionnée.

17/18 Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire informe les membres présents du départ en retraite de Monsieur Claude ANTONI, agent technique, et ce, le 1^{er} mai 2018.

Il rappelle que suite à son arrêt maladie il a été remplacé par une personne intérimaire depuis bientôt un an.

Son remplaçant ayant donné entière satisfaction, il propose aux membres présents de l'embaucher officiellement et de créer le poste au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, *le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique Territorial à temps complet à compter du **1^{er} avril 2018**, pour les fonctions d'agent technique.

18/18 Organisation des temps scolaires et périscolaires à compter de la rentrée 2018/2019

Vu le Code de l'Education et notamment les articles D521-10 à D521-12,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité de Pilotage (conseillers municipaux de Marlenheim et de Nordheim) et le Comité de Suivi (représentants des parents d'élèves, directeurs d'écoles, coordinateur des périscolaires) en charge de l'évolution des temps scolaires et périscolaires ont élaboré un sondage dont l'objectif est de permettre aux familles de s'exprimer au sujet de l'organisation actuelle, du Projet Educatif Territorial (PEDT) et des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), de l'offre périscolaire actuelle et de l'organisation scolaire et périscolaire à venir. Ce dernier a été diffusé aux familles durant le mois de décembre. Les résultats du questionnaire ont été présentés aux deux instances désignées ci-dessus le 12 février dernier et ont démontré un grand intérêt pour ce sujet (76% de participation) et une volonté de réorganiser les temps scolaires sur 4 jours (75% des familles – 52% des enseignants).

Entendu les explications du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de définir les horaires comme suit :

Groupe Scolaire Nordheim-Marlenheim

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h05	08h05		08h05	08h05
11h35	11h35		11h35	11h35
13h25	13h25		13h25	13h25
15h55	15h55		15h55	15h55

*Temps
d'enseignement*

Le Conseil d'Ecole se prononcera en mars. Les délibérations (Marlenheim et Nordheim) et procès-verbaux seront transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.) qui se prononcera au nom de Madame la Rectrice d'Académie sur les horaires proposés.

19/18 Fourniture et acheminement d'électricité et service inclus – Adhésion au groupement de commande de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble et signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire expose :

La loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015.

Sont concernés par ce dispositif les clients ayant un ou plusieurs sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36Kva (tarifs jaunes et verts).

S'agissant de **la COMMUNE DE NORDHEIM**, 2 sites sont recensés :

Nom du site	Adresse	Tarif
Groupe scolaire et périscolaire de Nordheim	11 rue Monseigneur Fischer 67520 NORDHEIM	Tarif Jaune
Centre socio-culturel	3 place de la Mairie 67520 NORDHEIM	Tarif Jaune

Cette nouvelle tarification est désormais soumise aux règles de la commande publique.

Considérant que certaines communes sont également concernées par ce dispositif, il a été décidé de constituer un groupement de commandes tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 afin de coordonner et regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Ce groupement de commandes permettra de choisir le même prestataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 qui prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif au groupement de commandes,

VU la délibération n° 17/2018 du 13 Mars 2018 constituant un groupement de commandes ayant comme membres :

la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, la commune de COSSWILLER, la commune de DAHLENHEIM, la commune de DANGOLSHEIM, la commune de HOHENGOEFT, la commune de KIRCHHEIM, la Ville de MARLENHEIM, la commune de NORDHEIM, la commune de ROMANSWILLER, la commune de TRAENHEIM, la commune de WANGENBOURG-ENGENTHAL, la Ville de WASSELONNE, la commune de WESTHOFFEN, la commune de ZEHNACKER, la commune de ZEINHEIM, le SIVU du Goeftberg, le Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach (SEIS),

CONSIDERANT que la commune est également concernée par ce dispositif,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et les explications fournies,

Après en avoir délibéré et À L'UNANIMITÉ ;

DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes ayant comme membres :

la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, la commune de COSSWILLER, la commune de DAHLENHEIM, la commune de DANGOLSHEIM, la commune de HOHENGOEFT, la commune de KIRCHHEIM, la Ville de MARLENHEIM, la commune de NORDHEIM, la commune de ROMANSWILLER, la commune de TRAENHEIM, la commune de WANGENBOURG-ENGENTHAL, la Ville de WASSELONNE, la commune de WESTHOFFEN, la commune de ZEHNACKER, la commune de ZEINHEIM, le SIVU du Goeftberg, le Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach (SEIS),

ADOpte les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

ENTEND que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble sera coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre elle est chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et de désigner le fournisseur, (de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la notification du marché)
- de signer le marché et de le notifier. Chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne et s'engage à honorer les dépenses et à prévoir les crédits nécessaires dans son budget

ENTEND également la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du fait que la valeur exprimée des besoins relève du seuil des procédures formalisées,

PREND ACTE que le groupement de commande est constitué pour une période de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents à intervenir.

20/18 Mise aux normes des trottoirs route des Nobles et route de Kuttolsheim

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, le Conseil Municipal décide de profiter des travaux de génie civil pour effectuer une mise aux normes des trottoirs d'un côté de la chaussée afin de protéger les piétons et plus spécialement les enfants qui se rendent à l'école aux heures de pointes où la circulation connaît une forte densité.

Le Conseil Municipal sollicite la participation du Conseil Départemental dans l'opération de rénovation de l'éclairage public ainsi que de la mise aux normes des trottoirs.

Le dossier sera confié à un bureau d'étude qui sera désigné lors d'une prochaine séance.

21/18 Approbation devis et facture

M. le Maire présente un devis de l'entreprise Menuiserie KUNTZ pour des travaux de rénovation au niveau du centre socio-culturel, pour un montant de 6 290.00 HT

L'ensemble du Conseil valide ce devis.

M. Gérard CONRATH présente un devis de l'entreprise le TREFLE pour des vêtements de travail pour un montant de 504 TTC.

L'ensemble du Conseil valide ce devis.

M. Eric BURG présente un devis de l'entreprise ETA DISS pour des travaux d'entretien des chemins ruraux « Zalberg » et « Auf des Geis », pour un montant de 5 448.00 HT

L'ensemble du Conseil valide ce devis.

M. Eric BURG présente un devis de l'entreprise ETA DISS pour l'entretien du chemin « Mittelgaessel », pour un montant de 1 332.00 HT

L'ensemble du Conseil valide ce devis.

22/18 Groupe de travail

- Une commission s'est réunie en date du 19 février 2018 afin d'étudier le budget en vue de la séance du conseil municipal du 19 mars 2018.

23/18 Divers

- M. Le Maire informe les membres présents d'une demande émanant de Monsieur Etienne BACHELART, chargé de mission Plan Climat du Pays Bruche Mossig. Suite à la démission de Claudine TIEFENAUER en tant « qu'élue relais transition énergétique », il demande que le Conseil Municipal propose un(e) remplaçant(e)
Après en avoir discuté, l'ensemble du conseil désigne Madame Estelle FELS-BERNHARDT.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association de la Croix Rouge Française qui souhaite que la commune leur accorde un emplacement pour la pose d'un conteneur à vêtements. A ce jour 2 conteneurs à vêtements sont déjà en place. Le conseil décide de donner une suite favorable à cette demande.
- M. le Maire avise aussi les membres présents que l'assemblée générale de la Croix-Rouge se tiendra le 13 avril prochain à Wasselonne et qu'il serait bon qu'un membre du conseil soit présent. Madame Estelle FELS-BERNHARDT y participera.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'association AIDES, qui, comme chaque année, sollicite une subvention de la part de la commune. Une subvention de 100 euros leur sera octroyée.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'association des Restos du Coeur, qui souhaite obtenir une subvention de la part de la commune. Une subvention de 250 euros leur sera versée au regard de l'accroissement des besoins.
- M. le Maire fait la lecture d'un courrier de l'association de jeunes sapeurs-pompiers précisant les jeunes de Nordheim qui ont intégré l'association. Une cotisation de 22.50 euros par jeune est sollicitée auprès de la commune. Avis favorable du Conseil Municipal.
- M. le Maire informe les membres présents qu'une demande de subvention a été faite auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour l'acquisition du matériel de désherbage thermique.
- M. le Maire signale qu'il a reçu Madame JEANPERT, conseillère Départementale ainsi que M. KRACKENBERGER en vue de solliciter une subvention pour les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public ainsi que de la mise aux normes du trottoir route de Nobles et route de Kuttolsheim.
- M. le Maire donne lecture d'un mail de M. MELLADO, locataire au 4, place de Nobles, qui signale que le mur situé à l'arrière de sa cour menace ruine et risque un effondrement partiel. Il craint pour ses enfants. Les travaux seront effectués sans délais.
- M. le Maire avise les membres présents de l'absence de M. SCHNEIDER-MEYER, agent technique, pour raison de santé. Il sera absent jusqu'au 7 avril.
- M. le Maire signale qu'en date du 12 mai prochain, la commune de NORDHEIM AM MAIN organise, dans le cadre de son jubilé, une rencontre des communes homonymes. Notre commune y participera.
- M. le Maire signale aux membres présents que le panneau d'informations électroniques qui donnait quelques signes de faiblesses, a été déposé et emmené en atelier pour révision.
- M. le Maire revient sur la location de la parcelle communale complantée en vignes « Auf der Geiss » section N°4 parcelles 70. Trois candidatures ont été reçues en mairie, l'une d'elles n'a pu être validée.
Deux candidatures ont été retenues, à savoir : M. Grégory REYSZ et M. Henri BOHL.

Les résultats du vote sont :

M. Grégory REYSZ : 1 voix

M. Henri BOHL : 7 voix

4 abstentions

Le bail sera établi au nom de monsieur Henri BOHL,

L'ensemble du conseil autorise M. le Maire à procéder à la signature du document.

- M. le Maire signale que Madame le Sous-Préfet annonce une visite dans notre commune le 4 mai prochain. Des précisions seront fournies en temps utile.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier du Préfet qui signale que suite à notre demande, une subvention de 1 500 euros sera versée à la commune pour la rénovation des sanitaires du centre socio-culturel.
- M. le Maire avise les membres présents que prochainement l'entreprise FOTOLINE déménagera ses bureaux au 1^{er} étage et que le local anciennement occupé par FOTOLINE sera occupé par une agence immobilière gérée par Madame Gwendalina DE CICCIO. Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder à la rédaction des nouveaux baux.
- M. le Maire donne lecture d'un mail reçu par la société MKH suite aux problèmes de chauffage rencontrés pendant la récente période de grand froid. L'entreprise qui a effectué les travaux a été contactée et se rendra prochainement sur site pour remédier à cette situation.
- M. le Maire signale que l'association « Une Rose un Espoir » passera comme l'an dernier dans notre commune le 28 avril prochain et qu'ils sont encore à la recherche de motards locaux pour les aider dans leur tournée.
- M. le Maire informe le conseil qu'une journée « zéro pesticides » se tiendra le 22 mars prochain à Wintzenheim. Il serait bon que la commune soit représentée.
- M. le Maire revient sur les soucis de déneigement rencontrés au niveau du groupe scolaire. M. Eric BURG se chargera de prévenir l'agent technique dès qu'il sortira déneiger les rues afin qu'il puisse intervenir avant l'arrivée des enfants et des enseignants.

La séance est levée à 22h00.

Pour extrait conforme
A Nordheim, le 21 mars 2018

Le Maire
Original Signé